

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *151*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREES DES PISCINES DE LA VILLE DE CARCASSONNE

\*\*\*

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°10 du 1er Février 2006, modifié par les décisions 87 du 19 juin 2006, 17 du 20 mars 2007, 58 du 2 avril 2013, et 182 du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie susvisée car les entrées des piscines de Grazaillès, et du Viguier ne sont plus soumises à l'encaissement car ces structures sont mises à disposition des associations

### DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des piscines instituée auprès du service des sports de la Ville de Carcassonne est clôturée à compter ce jour.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210803-decision21191-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/08/2021

Affichage : 03/08/2021

Carcassonne, le 03 AOUT 2021

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
de la publication par affichage' le

Le Maire

Gérard LARRAT

